

MAIRIE DE GABIAN
Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des dispositions gouvernementales, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

Présents : Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - BOUTES F. - DE BARROS C. - FOREZ D. ISARN P. - LAVIT F. - SOULIE C.

Mesdames DEMARIS C. - GALZY I. - GROUSSET E. - LABROUSSE M. - LOPEZ C. - PAILLÉS S. - ROUSSET A.

Secrétaire de séance : PAILLÉS Séverine

99/2020 - Renouvellement de l'adhésion au CCAS pluricommunal de Roujan

Monsieur le Président explique au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de Roujan a mis en place un guichet unique clairement identifié par les partenaires institutionnels et les administrés ouvert aux administrés des communes voisines depuis le 1^{er} juillet 2012.

Une convention définit les modalités de ce partenariat, tant financières qu'organisationnelles.

Monsieur le Président donne lecture de cette convention.

Il demande au Conseil de valider le renouvellement de l'adhésion de la commune de GABIAN au CCAS pluricommunal de Roujan pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 et de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (LE CONSEIL MUNICIPAL)

Où l'exposé de son Président (Maire), après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE le principe de renouvellement de l'adhésion au CCAS pluricommunal afin d'étendre les services mis en place par la commune de Roujan aux communes voisines ;
- VALIDE la convention présentée par Monsieur le Président (Maire) ;
- AUTORISE Monsieur le Président (Maire) à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire - Francis BOUTES





CONVENTION DE PARTENARIAT



Commune de GABIAN



CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule

La commune de Roujan a décidé l'activation de son Centre Communal d'Action Sociale afin de répondre aux besoins de sa population.

Après l'aménagement d'un local dédié, permettant la confidentialité nécessaire, et le recrutement d'un agent, un réseau professionnel d'aide sociale a pu être mis en place.

Le C.C.A.S. peut ainsi accueillir, accompagner, orienter les personnes en difficulté et suivre l'évolution de leur situation.

Par ailleurs le CCAS de Roujan est partenaire de la Banque Alimentaire de l'Hérault pour l'organisation d'un comptoir alimentaire.

La commune de Gabian n'a pas, pour l'instant, les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place d'un service identique.

En outre le C.C.A.S. de Roujan traite déjà les dossiers RSA des Gabianais et pourrait donc appréhender les situations particulières dans leur ensemble et apporter des solutions cohérentes.

Il est donc proposé de mettre en place un partenariat afin que la population de la commune de Gabian ait accès aux services proposés par le CCAS de Roujan.

La présente convention est signée par

La commune de Gabian,

représentée par son Maire, Monsieur Francis BOUTES, agissant en application de la délibération du Conseil municipal de Gabian en date du 16 décembre 2020 dont un exemplaire est annexé à la présente.

Ci-après dénommée « le partenaire »

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Roujan,

représenté par son Président, Monsieur Jean BLANQUEFORT, agissant sur mandat du Conseil d'administration.



Ci-après dénommé « le CCAS »

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit

Article premier - Champ de la convention

Le CCAS propose les services suivants :

- Accueil
- Ecoute
- Accompagnement
- Information
- Traitement des dossiers de l'action sociale
- Assistance à la constitution de dossiers
- Orientation vers le référent social adapté
- Organisation d'un comptoir alimentaire

Les Gabianais bénéficieront de ces services dans les mêmes conditions que les Roujanais.

Article 2 - Engagements réciproques

Le partenaire s'engage à communiquer au CCAS le nom d'un référent.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié du CCAS afin de permettre la confidentialité requise pour le suivi des dossiers. Un échange très régulier avec la coordinatrice du CCAS de Roujan permettra au référent de suivre les dossiers au fur et à mesure de leur évolution.

Article 3 - Engagements du CCAS

- Le CCAS détermine les conditions de distribution des denrées reçues de la Banque Alimentaire de l'Hérault, selon les critères qu'il a fixé pour l'accès à cette aide conformément au règlement de la Banque Alimentaire. Il les partage équitablement au seul profit des personnes en difficulté, et ceci sans discrimination aucune.
- Le CCAS fixe les dates d'ouverture et de fermeture du comptoir alimentaire ainsi que la périodicité et les horaires de distribution.
- Le CCAS assure un suivi régulier des stocks de denrées alimentaires.
- Le CCAS propose aux personnes accueillies des actions de suivi et d'accompagnement visant, avec leur adhésion, à « aider l'homme à se restaurer », à ce (re)construire, dans le respect de sa dignité et de son besoin de dialogue.
- Le CCAS s'engage à respecter les règles fixées par le Banque Alimentaire de l'Hérault en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et de transport.



Article 4 - Engagements du partenaire

Le partenaire autorise le CCAS de Roujan à faire face aux situations d'urgence, en délivrant par exemple un colis alimentaire, même en dehors des horaires ou périodes d'ouverture du comptoir alimentaire, sans autorisation préalable du référent commune. Ce dernier sera bien sur informé de la situation au plus tôt.

Le référent commune pourra également contacter la coordinatrice du CCAS de Roujan afin de signaler une urgence.

En outre il est également demandé au partenaire de **mettre à disposition du comptoir alimentaire au minimum deux personnes bénévoles** afin d'aider à l'organisation du service.

Article 5 - Prise en compte des urgences sociales

Le partenaire autorise le CCAS de Roujan à faire face aux situations d'urgence, en délivrant par exemple un colis alimentaire, même en dehors des horaires ou périodes d'ouverture du comptoir alimentaire, sans autorisation préalable du référent commune. Ce dernier sera bien sur informé de la situation au plus tôt.

Article 6 - Participation du partenaire

La participation du partenaire sera une participation par habitant.

Le montant de cette participation est fixé à 5 € par habitant et par an.

La population retenue est la population légale de l'année considérée.

Le CCAS émettra un titre de recette dans le courant du premier trimestre de l'année considérée. Le partenaire versera la participation auprès de la Trésorerie.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée tacitement à deux reprises pour un an.

Article 8 - Résiliation de la convention

Le partenaire peut résilier la convention, par courrier recommandé avec accusé de réception, deux mois avant son terme. La demande de résiliation devra donc être reçue par le CCAS le 31 octobre au plus tard pour que la convention ne soit pas reconduite pour l'année civile suivante.

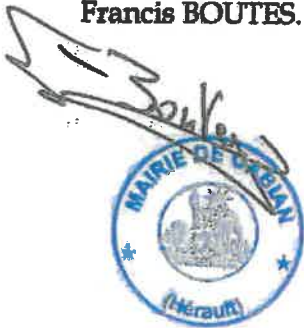
Article 9 - Date d'effet

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Fait à ROUJAN, le

En 2 exemplaires originaux

Monsieur le Maire de GABIAN
Francis BOUTES.



Monsieur le Président du CCAS de ROUJAN
Jean BLANQUEFORT.

